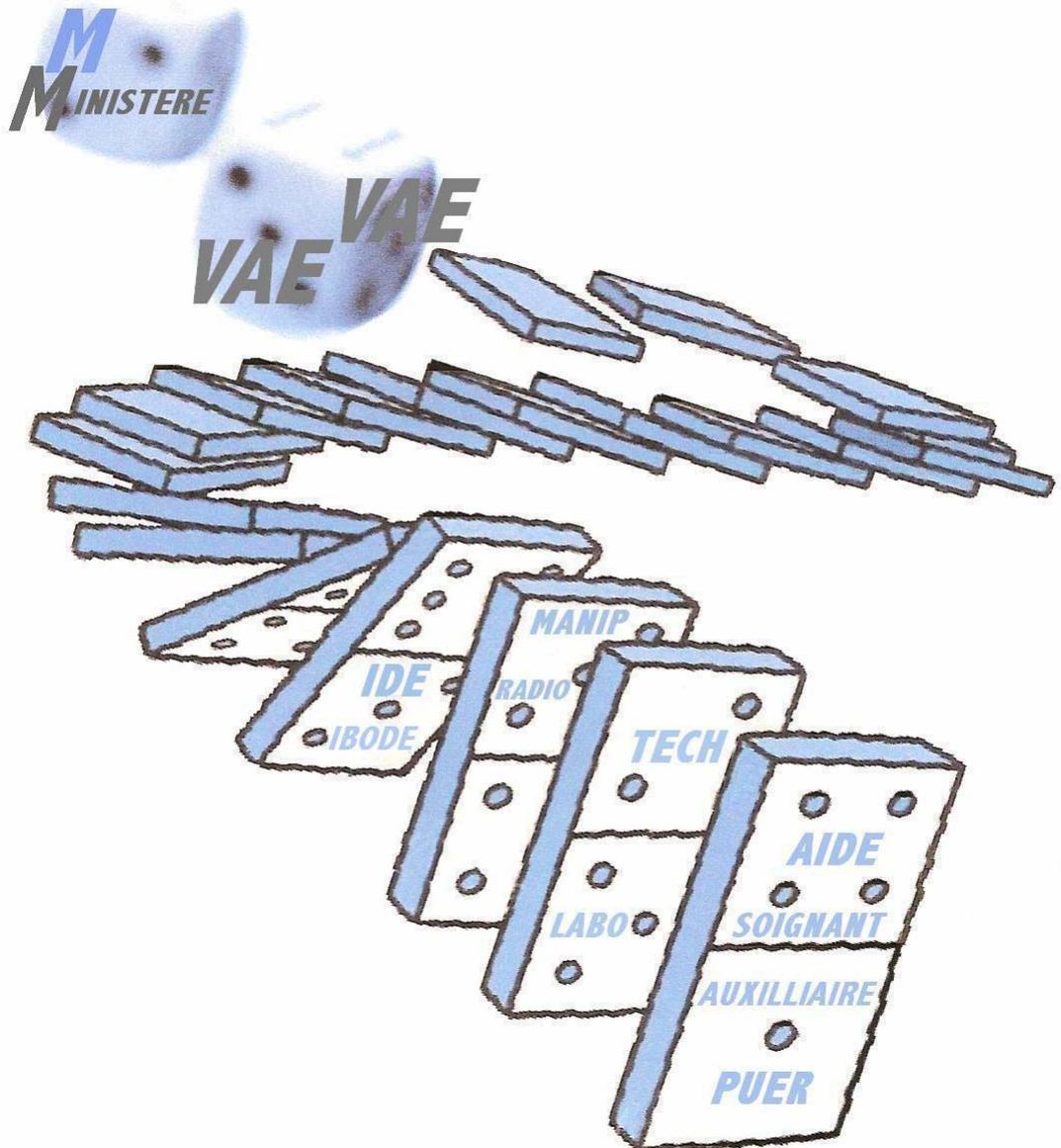


Notre déclaration au ministère de la santé sur la Validation des Acquis et de l'Expérience des aides soignants et des auxiliaires de puériculture



Déclaration au Ministère de la santé le 14 juin 2005 sur la VAE

Sud Santé a participé au travail de réflexion sur le contenu des référentiels AS et AP dans le cadre de la VAE imposée par le Ministère.

Il convient de noter qu'en préambule à ces discussions décidées par le Ministère, aucun dialogue, ni concertation commune n'ont eu lieu afin de pouvoir définir les principes de la VAE.

Ces différentes rencontres n'ont fait que renforcer la position initiale prise par notre Fédération de ne pas cautionner ce processus de formation au rabais.

Pour SUD la VAE doit faciliter l'accès aux formations diplômantes par la prise en considération de l'expérience acquise sur toute une carrière professionnelle.

Elle doit permettre l'entrée dans une école en vue d'une formation adaptée, en facilitant ou dispensant l'accès aux concours d'entrée, en diminuant les stages pratiques. Les cours théoriques doivent être intégralement conservés et tous les professionnels doivent passer le même examen pour un même diplôme.

Nous dénonçons la méthodologie imposée par le Ministère qui n'a eu de cesse de verrouiller la discussion sur les aspects techniques.

Refusant et reportant systématiquement toutes les discussions et interrogations sur le fond :

- Module obligatoire de formation
- Critères de sélections du jury
- Coût d'inscription et prise en charge de la formation.
- Etc....

La constitution des groupes de travail (restreint et élargi) a permis au Ministère de faire « valider » ce projet y compris en occultant certains éléments de débat dans les comptes rendus. Pour Sud, il est déplorable que les instances représentatives nationales (CSPPM et Conseil Supérieur de la fonction publique hospitalière) n'aient pas été consultées.

Sud Santé Sociaux tient à réaffirmer sa mise en garde et son désaccord avec cette VAE instaurée pour répondre dans l'urgence et à moindre coût à la pénurie de ces professions. Le Ministère valide et légalise ainsi des glissements de tâches inacceptables.

Pour toutes ces raisons, SUD ne validera pas l'ensemble des conclusions des ces groupes de travail.

Par contre dans un soucis de valoriser réellement les métiers d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, Sud propose un projet de décret de compétence définissant les champs d'exercice (rôle propre, rôle délégué) de ces professions, la Fédération demande au Ministère d'organiser dans les meilleurs délais des réunions de concertations sur ce projet.

Les rencontres entre les groupes de travail et le ministère pour la mise en place de la VAE auxiliaire de puériculture viennent de se terminer.

Ces groupes de travail sont constitués d'organisations syndicales, d'associations professionnelles de l'enfance, de dirigeants de différentes institutions ainsi que des représentants du ministère de la santé.

Néanmoins, il convient de constater que les **6 dates** d'entrevue programmées entre **le 3 mai 2005 et le 14 juin 2005**, non pas permis à SUD Santé Sociaux, par manque de temps, de faire état de l'avancée des discussions à l'ensemble des professionnels concernés par cette VAE. Cela démontre et renforce la volonté du Ministère de continuer à imposer la VAE aux autres corps de métiers de la santé.

En effet pour les **techniciens de laboratoire, les préparateurs en pharmacie et les manipulateurs radio**, une date de rencontre a déjà été arrêtée, les discussions ont commencé **le 24 juin 2005**.

Il est indispensable de rappeler que **15 professions paramédicales** sont **concernées** par l'application de la **VAE**. A ce jour, déjà 5 professions ont été dévalorisées.

L'hécatombe va continuer pour les dix corps de métiers restant parmi lesquels entre autre : IDE, IBODE, Kiné, etc...

MISE EN PLACE DE LA VAE AIDE SOIGNANTE A L'AP-HP.

HOPITAUX	VAE Ile de France		
ALBERT CHENEVIER	20	HOTEL DIEU	16
AMBROISE PARE	21	JEAN VERDIER	9
AVICENNE	41	JOFFRE DUPUYTREN	20
BEAUJON	5	LARIBOISIERE	36
BECLERE	17	LOUIS MOURIER	21
BERCK		NECKER	20
BICETRE	19	PITIE SALPETRIERE	200
BICHAT	49	RAYMOND POINCARE	17
BRETONNEAU	6	ROBERT DEBRE	17
BROCA	10	RENE MURET	13
CORENTIN CELTON	15	ROTHSCHILD	5
CHARLES FOIX	62	SAINT ANTOINE	33
CHARLES RICHEL	12	SAINT LOUIS	10
GEORGES CLEMENCEAU	2	SAINTE PERINE	17
COCHIN + SAINT VINCENT DE PAUL	28	SAN SALVADOUR	
EMILE ROUX	18	SERVICE CENTRALE DES AMBULANCES	23
HENRI MONDOR	28	TENON	33
HOSPITALISATION A DOMICILE	1	TROUSSEAU	14
HEGP	20	VAUGIRARD	2
HENDAYE		TOTAL	880

Suite aux demandes d'attestation auprès des DRH des différents des hôpitaux de l'AP-HP implantés dans Paris et l'Ile de France, un premier recensement fin juin a permis de comptabiliser quelques 880 dossiers. Mais à cela il conviendra de rajouter les dossiers envoyés directement aux organismes référents (DRASS, DASS).

L'AP-HP affirme mettre en œuvre tous les moyens pour que cette VAE vive et progresse, car aujourd'hui le tableau des emplois fait apparaître 800 postes vacants.

Pour ce faire, l'AP rajoute un module d'accompagnement de 5 jours consécutifs pris en charge par les IFSI de St Louis et Bicêtre et le CFPH.

Il est partagé en 2 :

- 3 jours préparation des dossiers
- 2 jours préparation pour la rencontre avec le jury

Il est réparti en 13 sessions par IFSI sur 4 mois et ce à compter de début septembre.

Concernant le module de formation théorique obligatoire de 70 heures, celui-ci sera sur 2 semaines séparé par 1 semaine d'arrêt et assuré par 1 IFSI par GHU.

A savoir :

- Mondor pour le GHU SUD
- Charles Foix pour le GHU EST
- Bichat pour le GHU NORD
- Cochin pour le GHU OUEST

Voici certaines questions posées par SUD Santé à la Direction Générale :

- Prix d'inscription, prix des 70 heures, prix des modules ? (pas de réponse)
- Mutations (si un AH ayant la VAE est sur un poste d'AH en attendant un poste vacant d'AS. Qu'un poste d'AS devient vacant et qu'une demande de mutation arrive ? Qui est prioritaire ? L'AH avec la VAE, ou la mutation ayant eu une formation initiale ?), (réponse de la DG : pas de discrimination entre un candidat diplômé et un candidat ayant la VAE pour un poste vacant.)
- Si les agents ont fait la VAE et l'entrée à l'école d'AS. S'ils sont pris au 2, peuvent-ils prioriser la formation initiale ? (question à débattre)

La fédération SUD Santé Sociaux réaffirme qu'elle ne cautionne pas la formation au rabais.

Pour SUD la VAE doit :

- **Permettre une formation adaptée en facilitant, ou en dispensant de l'accès aux concours d'entrée aux écoles.**
- **Prendre en considération les acquis et l'expérience de l'agent en diminuant les stages pratiques.**
- **Les cours théoriques doivent être intégralement conservés.**
- **Les professionnels devront passer le même examen en vue de l'obtention du diplôme.**